

FINALE NATIONALES - POUSSINS A 8 - U 11

REGLEMENT

ART. 1 - La F.S.C.F organise chaque année les Finales Nationales en catégorie "**Poussins à 8" – U 11**, Challenge **Jean VINTZEL**.

Le règlement applicable est le règlement général des Coupes Nationales, sauf en ce qu'il peut avoir de contraire aux dispositions ci-dessous.

Peuvent participer à cette compétition des équipes d'associations et des équipes résultant de sélections, de Comités ou de Ligues. Elles peuvent être masculines, féminines ou mixtes, dans ce dernier cas aucune limite n'est fixée pour le nombre de joueuses admises au sein d'une même équipe.

La compétition se déroule sous forme de tournoi réunissant sur une fin de semaine, du samedi matin au Dimanche fin de matinée, le nombre d'équipes fixé par la Commission Nationale de Football.

ART. 2 - LICENCES

Tout joueur ou joueuse devra être titulaire d'une licence compétition F.S.C.F. dûment validée pour la saison en cours.

ART. 3 - CATEGORIES D'AGES

Peuvent prendre part à la compétition des joueuses et joueurs dont l'âge est compris dans les limites de la Catégorie « Poussines – Poussins - U 11 ».

Exemple: pour la saison 2018 - 2019 joueuses et joueurs nés entre le 1er Janvier 2008 et le 31 Décembre 2009.

ART. 4 - QUALIFICATION

La Commission Nationale de Football pourra prendre sur place, avant le déroulement de la compétition, toutes les dispositions permettant la qualification des joueurs ou joueuses, tant au regard des licences que du respect des dates de naissance.

Les sanctions applicables pourront notamment prévoir l'autorisation de

ART. 5 - FORMULE DE LA COMPETITION

Chaque équipe devra déposer au Secrétariat, avant le début de la compétition, une liste de 11 joueurs ou joueuses, accompagnée des licences, qui, sous réserve de qualification, seront autorisés à participer à la compétition.

Les 11 joueurs ou joueuses figurant sur la liste pourront prendre part à chaque rencontre.

Les joueurs ou joueuses remplacés pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ART. 6 - En fonction du nombre d'équipes engagées dans la compétition, la Commission Nationale de Football décidera des règles applicables aux rencontres disputées au titre de la phase préliminaire et au titre de la phase finale.

La phase préliminaire se déroulera selon la formule dite "de Championnat".

Le barème des points attribués est le suivant:

- Match Gagné4 points
- Match Nul 2 points
- Match Perdu..... 1 point
- Match Perdu par pénalité - Forfait 0 point

ART. 7 - DUREE DES MATCHS

Toutes les rencontres, à l'exception de la finale (voir ci-dessous) auront une durée de 14 minutes divisée en deux mi-temps de sept minutes chacun avec changement de côté immédiat entre les deux.

ART. 8 - CLASSEMENT

participation à la compétition, malgré la mise "hors classement" de l'équipe dès le résultat des poules éliminatoires

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, il sera tenu compte :

- 1) du résultat acquis sur le terrain entre les

équipes concernées.

- 2) de la différence entre la totalité des buts marqués par une équipe et la totalité des buts concédés par elle.
- 3) du plus grand nombre de buts inscrit par une équipe.
- 4) du plus petit nombre de buts concédés par une équipe.
- 5) Une série de 3 tirs au but + finish éventuellement entre les équipes concernées.

ART. 9 - FINALE

La rencontre comptant pour l'attribution du titre de vainqueur de la Coupe de l'année, aura une durée de deux fois 10 minutes.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera recouru à l'épreuve des tirs au but (1ère série 3 tirs). En cas d'égalité à l'issue de la première série, sera déclarée gagnante l'équipe qui, à égalité de tirs, prendra l'avantage la première.

ART. 10 - SANCTIONS

Tout joueur ou joueuse pénalisé au cours de la compétition de deux avertissements (carton jaune) sera suspendu pour le match suivant auquel participera son équipe.

Tout joueur ou joueuse exclu du jeu au cours d'une rencontre (deux avertissements carton jaune ou un carton rouge) sera suspendu automatiquement pour le match suivant auquel son équipe participera.

La Commission Nationale de Football pourra prononcer une sanction plus lourde en fonction de la gravité des faits justifiant son expulsion.

ART. 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Quel que soit le mode de transport utilisé, la base du remboursement par la Fédération est constituée par le prix du voyage S.N.C.F. "Promenades d'Enfants".

La participation de la Fédération ne pourra être supérieure au montant permettant l'indemnisation de 11 joueurs ou joueuses par équipes.

Aucun remboursement ne sera consenti aux équipes éloignées de moins de 50 kms du lieu de la compétition.

Dans l'éventualité d'une participation égale ou inférieure à 8 équipes, l'indemnisation sera calculée sur la base de 10 joueurs ou joueuses par équipe participante.

Dans l'éventualité d'une participation supérieure à 8 équipes, le montant total de l'indemnisation ne pourra être supérieur à celui énoncé au 2ème alinéa du présent article.

Ne pourront bénéficier de "l'Aide aux Associations" telle que définie ci-dessus, au titre d'une saison, que les Associations qui engageront en catégorie Jeunes (U 9 à U 18) et participeront dans les Coupes Nationales avec au moins une équipe la saison suivante.

ART. 12 - LITIGES

En cas de réclamation, elle doit être formulée dans **les 15 minutes maxima** après la fin de match concerné auprès du secrétariat central, au-delà, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'instruction de tous litiges, ou de cas non prévus au présent règlement, est de la compétence de la Commission Nationale de Football, sans préjudice des dispositions applicables aux règlements en matière disciplinaire.

BON MATCHS

TD.TM- 25.05.2019